Alta Rocca
BAVELLA
SOLENZARA

BULLETIN D'ADHESION 2027

Office de Tourisme Intercommunal de l'Alta Rocca

Nom de l'établissement : .....

Type d'activité : .....

SIRET / Code APE : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tel : ..... Mail : .....

Site web : .....

Présentation de l'activité : .....
.....
.....
.....

Tarifs des prestations : .....
.....
.....

Coordonnées du responsable de la structure adhérente :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Tel : ..... Mail : .....

Adhésion 2027 :

Activités de pleine nature : ☐ **220€**

Tacite reconduction : ☐

Signature :

Pour valider votre bulletin, nous vous remercions de signer la page 1 et de nous retourner votre dossier d'adhésion complet avant le 31/12/2026.

Conditions générales de partenariat & règlement d'adhésion

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de l'Alta Rocca est ouverte aux professionnels du tourisme acteurs des activités de pleine nature, exerçant leur activité sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca. L'établissement doit justifier d'un extrait Kbis (ou avis SIRENE) en vigueur attestant d'un siège social ou d'un établissement secondaire sur le territoire intercommunal. Pour les professionnels hors territoire, une adhésion préalable à l'Office de Tourisme de leur secteur de référence est obligatoire.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADHÉSION ET TACITE RECONDUCTION

- Durée : l'adhésion est conclue pour l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre 2027.
- Tacite reconduction : à compter de l'année 2027, l'adhésion est renouvelée tacitement d'année en année à son échéance (le 31 décembre), sauf désabonnement par le partenaire dans les conditions prévues ci-après.
- Modalités de désabonnement : l'adhérent souhaitant ne pas renouveler son adhésion pour l'année suivante doit en informer l'OTI par écrit (par courrier : OTI Alta Rocca - Rue Sorba - 20170 LEVIE ; par mail : tourisme@alta-rocca.com) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours. À défaut de résiliation dans ce délai, l'adhésion sera reconduite pour une durée d'un an et la cotisation annuelle sera intégralement due.
- Montant : le montant de la cotisation est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca. L'adhérent est informé de la grille tarifaire de l'année à venir avant le 31 octobre.

ARTICLE 3 : JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES

Pour valider toute première adhésion ou mise à jour du dossier, le professionnel doit fournir :

- Un extrait Kbis (ou extrait INPI / avis SIRENE) de moins de 3 mois ou la copie des statuts à jour.
- La copie des diplômes, brevets d'État ou cartes professionnelles en vigueur pour les activités réglementées (canyoning, plongée, accompagnement en montagne, etc.).
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) en cours de validité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

L'adhérent s'engage à :

- Proposer des prestations conformes à la réglementation en vigueur et de qualité.
- Être réactif aux sollicitations des clients et des services de l'OTI.
- Fournir des informations, tarifs et visuels libres de droits et actualisés concernant sa structure.
- Intégrer un lien vers le site officiel www.alta-rocca-tourisme.com sur son propre site internet.
- Relayer l'image de la destination en tant qu'ambassadeur du territoire.

ARTICLE 5 : SUPPORTS DE PROMOTION ET CARTE TOURISTIQUE

L'adhésion permet d'apparaître sur les supports de promotion de l'OTI (site web, guide pratique, carte touristique) sous réserve de la réception du dossier complet et des informations concernant le structure au plus tard le 31/01/2027. L'OTI se réserve le droit d'adapter et d'harmoniser les contenus rédactionnels et visuels transmis afin d'en respecter la charte éditoriale et graphique. L'adhérent garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les médias transmis et autorise l'OTI à les reproduire à des fins de promotion touristique.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET CONFORMITÉ DES INFORMATIONS

Toute transmission d'informations inexactes (capacité, tarifs, prestations) ou l'objet de plus de deux réclamations de clients dûment fondées pourra entraîner le retrait temporaire ou définitif du professionnel des supports de diffusion de l'OTI, sans indemnité ni remboursement de la cotisation.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE FACTURATION ET PAIEMENT

L'adhésion prend effet à réception du formulaire validé et des pièces justificatives. Le règlement de la cotisation s'effectue à réception de l'Avis de Somme à Payer (titre exécutoire) émis par le Trésor Public pour le compte de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, selon les modes de paiement mentionnés sur ledit titre (prélèvement, virement, chèque, paiement en ligne).

ARTICLE 8 : RESILIATION EN COURS D'ANNÉE

Une résiliation en cours d'année à l'initiative de l'adhérent ne donne droit à aucun remboursement de la cotisation perçue ou due pour l'année en cours, sauf cas de force majeure apprécié souverainement par le Conseil d'Exploitation.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatique par l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Alta Rocca (responsable de traitement) pour la gestion des adhésions, l'animation du réseau de partenaires et la diffusion d'informations touristiques.

- Durée de conservation : Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, puis 3 ans à compter de la fin de l'adhésion.
- Droits des personnes : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter : tourisme@alta-rocca.com.